



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE SOUHAM, RUE ERIC ROHMER,
AVENUE WINSTON
CHURCHILL
ET DIVERSES VOIES DE LA VILLE
DE TULLE
LE MERCREDI 28 MAI 2025
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 26/05/2025 émise par COMMISSARIAT DE TULLE demeurant 2 RUE ANNE VIALLE 19000 TULLE représentée par OLIVIER Major AIACHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28 mai 2025 RUE SOUHAM, AVENUE LUCIEN SAMPEIX et AVENUE WINSTON CHURCHILL,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 28/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SOUHAM et AV. WINSTON CHURCHILL :

Le stationnement des véhicules est interdit de 8 h à 12 h, au droit du n°12 AVENUE WINSTON CHURCHILL , sur 5 emplacements (réservés "police").

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Le stationnement des véhicules est interdit de 8 h à 16 h 30, RUE SOUHAM de l'intersection avec l'avenue Raymond Poincaré jusqu'à l'intersection avec le rue Pièce Verdier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Entre 10 h 00 et 16 h 30, **la circulation de tous véhicules sera interdite sur la RUE SOUHAM**. Des panneaux KC1 et KD22 seront mis en place sur toutes les intersections aux voies de communication.

Pas d'accès possible aux véhicules de secours et d'urgence

ARTICLE 2 : Le 28 mai 2025, **la circulation des véhicules est interdite entre 10 h et 12 h RUE ERIC ROHMER**, de l'intersection avec l'AVENUE WINSTON CHURCHILL jusqu'à l'intersection avec l'AVENUE LUCIEN SAMPAIX.

ARTICLE 3 : Le 28/05/2025, les voies empruntées sont les suivantes : AVENUE WINSTON CHURCHILL (gare), AVENUE VICTOR HUGO, QUAI G. PERI, PONT ESCUROL, AVENUE CHARLES DE GAULLE, AVENUE HENRI DE BOURNAZEL, RUE DU CAPITAINE DESVIGNES, BOULEVARD JOSEPH ROUX, RUE MARCELLE TINAYRE, BOULEVARD HENRI BOUYOUX, RUE SOUHAM

La circulation de tous véhicules sera interdite, ralentie, arrêtée ou déviée sur les voies précitées et sur toutes les intersections aux voies de communication précitées

Des panneaux KC1 et KD22 seront mis en place sur toutes les intersections aux voies de communication précitées.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressé à : COMMISSARIAT DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 26 mai 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint



Michel BOUYOU